

RAPPORT
N° 2009/E7/229

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MISE EN PLACE DE L'ECO-CONDITIONNALITE
DES AIDES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE, DE SES AGENCES ET OFFICES**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<p style="text-align: center;">Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse</p>

OBJET : Mise en place de l'éco-conditionnalité des aides au sein de la Collectivité Territoriale de Corse, de ses agences et offices.

Le concept du développement durable est relativement ancien puisqu'il remonte aux années 1950. La première définition qui fait référence : « satisfaire aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs » date de 1987 avec le rapport Brundtland.

Au terme d'une lente appropriation, notamment par le secteur de la société civile, cette notion est devenue une dimension transversale de l'ensemble des politiques publiques. Les stratégies dites de Göteborg et de Lisbonne, le sommet de Johannesburg au début des années 2000 ont fixé le cadre de cette démarche en conjuguant innovation compétitivité et préservation de l'environnement.

Au niveau européen, un ensemble de directives ont décliné, au plan thématique, les exigences du développement durable. Il en va par exemple ainsi de la directive du 31 mars 2004 sur l'achat public durable. La transposition en droit français de ce texte à travers diverses lois et décrets dont celui du 1^{er} août 2006 a entraîné une modification substantielle du Code des Marchés Publics qu'il nous revient d'appréhender et de mettre en œuvre.

Les Programmes Opérationnels Européens comme le FEDER et le FEP intègrent le primat du développement durable et sont d'ores et déjà éco-conditionnalisés. Le FEADER doit l'être au 31 décembre 2009.

Au-delà de cette évolution juridique, la France conférait en 2005 au principe de préservation de l'environnement une valeur constitutionnelle et a engagé une véritable mutation économique sociale et culturelle avec le Grenelle 1 et ses quelques 270 engagements appelé à être conforté aux moyens de « Grenelles » dédiés comme le tout récent Grenelle de la mer.

La fiscalité écologique elle-même se met en place progressivement et chaque loi de finance en apporte la démonstration.

En Corse, un premier niveau de réponse à cet objectif a consisté pour la Collectivité Territoriale de Corse à initier des actions sectorielles ambitieuses dans le domaine des énergies renouvelables, du Plan Climat, de la préservation de la biodiversité, de la gestion des déchets ou encore de la gestion de la ressource hydrique ou de la ressource halieutique.

Il convenait cependant d'aller plus loin pour répondre à la nouvelle donne créée. Plus encore, il s'agissait d'engager une véritable stratégie d'anticipation en préparant les acteurs économiques locaux publics ou privés à ce qui constitue une révolution en profondeur de l'action publique perçue dans ses différents strates.

En décidant en décembre 2007, d'éco-conditionnaliser le FEADER, l'Assemblée de Corse devançait les décisions de l'Union Européenne. En juin 2008, en réformant nos dispositifs d'aides aux entreprises, nous fixons deux principes majeurs, celui de passer de la logique de guichet à la logique de projets, et celui de faire du développement durable une réalité en introduisant des critères d'éco-conditionnalité dans tous nos nouveaux règlements d'aides.

Le programme régional de structuration économique adopté par l'Assemblée de Corse le 16 mars 2009 fait également de la composante environnementale un élément essentiel d'accès aux aides publiques à travers les contrats de filières, les pôles d'excellence et les pôles de compétitivité.

Cette première phase devait, à l'instar de la démarche engagée par d'autres régions, être élargie à l'ensemble des interventions de la Collectivité Territoriale de Corse, de ses agences et offices. En mai 2008, le Conseil Exécutif décidait d'engager au sein des services la préparation technique, administrative et financière inhérentes à la généralisation de l'éco-conditionnalité. Il se traduit par la méthodologie qui vous est soumise aujourd'hui.

Celle-ci s'articule essentiellement autour de 2 axes.

A) La modulation des aides de la Collectivité Territoriale de Corse, de ses agences et offices permettant d'activer plusieurs niveaux de soutien. Elle concerne les aides et interventions destinées aux tiers.

- Niveau 1 : Pour être éligible à une aide, le demandeur devra répondre à un minimum de critères environnementaux supérieurs au seuil réglementaire.
- Niveau 2 : les règlements des aides fixeront un taux plancher. Les bénéficiaires qui démontreront dans leurs projets une composante environnementale élevée se verront accorder une bonification par rapport au taux plancher.
- Niveau 3 : Il vise l'excellence environnementale perçue à travers différents paramètres et permettra de bénéficier du taux plafond.

B) Les mesures compensatoires

Elles s'attachent aux projets structurants (routes, ports, bâtiments,...) Leur réalisation ayant forcément un impact négatif sur l'environnement, il conviendra autant que faire ce peut de limiter leur empreinte écologique et lorsque cela se révèle insuffisant sur le projet lui-même, ce dernier devra obligatoirement prévoir des actions en faveur de l'environnement qui permettront de tendre, voire de dépasser globalement un bilan environnemental neutre.

Ces mécanismes sont complexes, ils supposent des modalités d'instructions précises et transparentes, une formation des services concernés, un suivi et une évaluation tout au long de la réalisation. Ils auront bien évidemment un coût financier, même si celui-ci peut-être compensé en termes de fonctionnement.

On ne peut concevoir une telle démarche qui relève encore de l'expérimentation sans une progressivité marquée, il s'agit d'accompagner et d'aider

les acteurs économiques locaux dans cette mutation inéluctable, il ne s'agit pas d'imposer brutalement, au risque de déséquilibrer l'économie régionale, un nouveau mode de fonctionnement.

Le chantier qui nous est proposé est donc vaste, sans doute ardu et suppose pragmatisme, dialogue et collaboration.

En corollaire de cette architecture, des dispositifs d'accompagnements sont prévus :

- La formation des instructeurs afin d'acquérir les compétences spécifiques environnementales nécessaires à l'instruction des demandes,
- Le suivi et pilotage du dispositif au travers de groupes de travail et d'un comité de pilotage placé sous l'autorité du Président du Conseil Exécutif ou du Directeur Général des Services et animé par l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Le recours occasionnel à l'OEC pour des avis express dès lors que le niveau d'instruction sur le volet environnemental dépasse les cadres généraux et nécessite un haut niveau de compétence. Ce recours ne peut être généralisé, il ne concernera que des dossiers particuliers en termes d'importance ou d'exemplarité.

La mise en place de l'éco-conditionnalité des aides ne saurait se concevoir sans l'affirmation d'une volonté forte de la Collectivité Territoriale de Corse de s'engager clairement dans une démarche interne de développement durable. Il paraît en effet difficile d'imposer aux tiers bénéficiaire une politique financière contraignante sans mettre en œuvre dans ses propres pratiques les principes qui la sous tendent.

S'il est sans doute prématuré d'envisager une labellisation sous la forme de la norme ISO 14001, on pourrait en revanche généraliser et promouvoir l'achat public durable.

Rappelons à cet effet que le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics, notamment dans son article 14, permet de prendre en compte les considérations environnementales lors du choix des offres. Ce préalable est complété par l'article 53-2 du même texte réglementaire. Il est en stricte concordance avec la directive européenne marché public du 31 mars 2004 et a été depuis lors conforté par la loi de programmation du 18 mars 2005, et plus encore par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 qui transpose en droit français la directive européenne n° 2004/18.

Le rôle et missions de chaque intervenant

Rôle de l'OEC : c'est l'animateur et le référent général. Il participe au travers de ses compétences internes et de référents, à la mise en place du dispositif et au respect de sa cohérence eu égard au cadre général.

Rôle des services de la CTC agences et offices : ils participent à la mise en place du dispositif tel que précisé ci-dessous.

Chaque service a en charge de :

- **Référencer** de façon précise l'ensemble des dispositifs dont il a la charge et d'assurer la transmission des documents élaborés à l'OEC afin qu'ils soient mis en cohérence.
- **Proposer** des mesures compensatoires et des mesures de modulation adaptées en définissant les valeurs correspondant à chaque niveau
- **Désigner** le référent légitime
- **Faciliter** le bon déroulement des formations proposées par l'OEC en favorisant l'adhésion des agents.

La mise en cohérence du dispositif, normalisation des procédures d'instruction au travers d'une fiche commune

Afin de faciliter la présentation du dispositif une fiche support a été rédigée. Cette fiche comprend les éléments essentiels à la compréhension des dispositions et de leurs conséquences sur l'instruction.

Sa forme peut selon les cas être adaptée tout en conservant un corpus commun. Cette disposition vise à faciliter l'appropriation de tous permettant une présentation régulière de l'ensemble des mesures aux instances de délibérantes. L'appropriation du dispositif par les instances délibérantes est de nature à favoriser la progressivité de mise en œuvre de l'ensemble du dispositif.

Elle comprend nécessairement :

- La présentation de la mesure d'intervention précisant les actuelles conditions d'attribution et les bénéficiaires.
- Les éléments de calendrier précisant les dispositions préalable à l'application du dispositif pour la mesure.
- La mise en évidence des besoins induits.
- Les grilles d'évaluation des projets et modalités de pondération du taux d'intervention conformément au cadre général.
- Les mesures compensatoires envisagées.

D1
PRESENTATION DE LA FICHE DE SYNTHESE SUPPORT DE PRESENTATION

**F
I
C
H
E

D
E

P
R
E
S
E
N
T
A
T
I
O
N

P
A
R

M
E
S
U
R
E

E**

Intitulé Mesure		<i>La mesure doit pouvoir être visualisée facilement</i>	
Instructeur CTC SERV			
Programme			
Références règlement			
Date de validation du			

Description détaillée de la mesure :

Le type de bénéficiaire peut influencer la dynamique de la mesure. Par souci de cohérence, il est nécessaire de prévoir les évolutions de façon simultanées pour les bénéficiaires concernés par plusieurs dispositifs

Bénéficiaires (publics/privés) :

Partenaires et autres services concernés par la mesure

Ces renseignements pour ce cadre préfigurent les partenariats auxquels il conviendra de partager le dispositif et en particulier les services de l'Etat qui devront modifier leurs modalités d'intervention

1 Critères de détermination du choix de la mesure pour tester le dispositif dans sa phase expérimentale

1. Dans la phase expérimentale les instances décisionnelles doivent pouvoir valider le choix stratégique et valider le service instructeur

2 Eléments de calendrier

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	février
Présentation du guide révisé												
Information du public												
Mise en application												
Evaluation												

Ces renseignements doivent donner lieu à un accord quant aux conséquences induites sur la tenue des instances décisionnelles modifiant les cadres d'intervention, le calendrier tient compte de la démarche conduite avec les autres financeurs

3 Mise en évidence des besoins et attentes induites du service

Formations	
Equipements	
Intervention de tiers	
Fonctions de l'outil informatique	<i>La mise en œuvre de la démarche d'éco-conditionnalité nécessitera de donner des moyens aux services et d'assurer une coordination. Une synthèse des besoins exprimés est présentée dans la suite</i>

4 Eléments relatifs au dispositif éco-conditionnant, mécanismes de mise en œuvre

4-1 taux et plafonds

Taux d'intervention plafond règlementaire

Sauf modification des cadres communautaires, ce taux constitue le plafond maximum. La révision du FEADER laisse toutefois une possibilité d'augmenter ce taux en lien avec la

Taux plafond du guide ou taux généralement appliqué :

Taux de base proposé
Paliers de modulation

Le taux de base et les paliers doivent être raisonnés de façon à ce que le dispositif reste attractif tout en incitant les opérateurs à rechercher le plafond en retenant les critères d'éco-conditionnalité

Dans la plupart des dispositifs, le taux généralement appliqué correspond au plafond ce qui nécessitera la définition raisonnée d'un taux de base nécessairement inférieur au plafond pour permettre la modulation

4-2 Eléments relatifs à l'instruction

4-2-1 Types de mesures compensatoires possibles :

La proposition de mesures compensatoires fait partie du dispositif. Ces mesures devront nécessairement être assorties de possibilités de financement soit au travers du projet, soit en activant d'autres cadres d'intervention.

4-2-2 Grilles complémentaire d'instruction, critères d'éco-conditionnalité

4-2-2-1 Critères généraux liés au bénéficiaire

Intitulé critère	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
TOTAL COTATION G							

La définition de critère de notation des projets ou opérations est à la base de la modulation. Les critères obligatoires conditionnent l'accès à l'aide, le nombre de critères facultatifs retenus permettent la pondération du taux d'intervention

4-2-2-2 Critères spécifiques liés à l'opération

	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires

La définition de critère de notation des projets ou opérations est à la base de la modulation. Les critères obligatoires conditionnent l'accès à l'aide, le nombre de critères facultatifs retenus permettent la pondération du taux

TOTAL COTATION S							

4-2-3 Engagements complémentaires proposés pour le bénéficiaire

Récapitulatif des engagements du bénéficiaire (critères obligatoires/facultatifs pour l'accès à l'aide) :

Il s'agit de bien visualiser les engagements pris par le bénéficiaire qui peuvent être pluriannuels et à minima à respecter pendant la durée réglementaire de maintien à l'usage de l'investissement

Modalité de prise en compte de la cotation dans la modulation du taux :

L'objectif est de présenter de façon claire les conditions d'instruction ayant prévalu à retenir le taux d'intervention proposé

4-3 Contrôle du respect des critères et engagements

Définition des points de contrôle

Modalités de contrôle envisagées

Type de sanctions :

Ce point est essentiel, il conviendra rapidement de rédiger le cahier des charges des contrôles induits par les engagements des bénéficiaires. Cela suppose de les informer en amont sur les points de contrôle retenus mais aussi sur les sanctions encourues en cas de non respect (non respect d'une charte, ou d'un engagement spécifique)

5 Autres éléments

Le service instructeur bénéficie d'un espace pour faire apparaître les points particuliers liés à la mise en œuvre du dispositif ou à proposer des dispositions nécessitant une approbation et de nature à faciliter l'instruction de l'opération

Le développement d'un outil informatique constitue une condition de réussite

Cet outil doit permettre un partage de l'instruction. Il ne s'agit aucunement pour les services instructeurs de rechercher une quelconque déresponsabilisation mais bien la recherche de la meilleure efficacité. L'outil doit être conçu rapidement dans la phase expérimentale. Il devra, à défaut de se substituer aux outils existants et utilisés par les services, être interfacé avec ces outils pour éviter des saisies multiples qui alourdiraient de façon préjudiciable le travail d'instruction et donc la dynamique de la démarche. Il convient rapidement de confirmer la démarche afin de permettre au comité de pilotage de rédiger le cahier des charges de l'outil. Le service informatique de l'OEC pourra utilement proposer les dispositions nécessaires à faciliter la participation des experts dans l'instruction.

Mécanisme opérationnel

La démarche engagée misant sur la progressivité et l'appropriation par les services comme par les tiers de l'intégration du développement durable, il est proposé d'éco-conditionnaliser un corpus de mesures. Il constituera un champ d'expérimentation destiné à être complété à périodicité régulière par l'éco-conditionnalisation d'autres secteurs et mesures.

Ce mécanisme permettra d'une part, de tirer les leçons de l'expérience et d'autre part, de permettre une montée en charge progressive des instructeurs en termes de formation, de savoir-faire et de portée à connaissance. En outre, cette première phase sera accompagnée par l'instauration des dispositifs de suivi informatique notamment et d'évaluation indispensable.

Quatre services sont concernés :

Service Instructeur1 : Pour la MITIC deux dispositions sont proposées :

- a. fiche éco-conditionnalité pour les mesures 2, 3, 4,5 et 6 axe 3.1 du PO FEDER 2007 2013 (axe 1.3 du contrat de projets Etat Région)
- b. la présentation d'une fiche verte

Service Instructeur2 : Pour l'OEC plusieurs dispositifs sont proposés :

- c. Mesures de l'Axe 1 du FEP pour lesquelles l'application de critères d'éco-conditionnalité sera effective au 1^{er} janvier 2010 compte tenu des cadrages nécessaires
- d. Mesure 323 E du PDRC, une proposition pourra intervenir dans le cadre de la révision du PDRC en application du règlement 74/2009 du conseil de la commission européenne
- e. Mesures du PDRC (226 B) et du POFEDER (2.1.2) relatives à la défense des forêts contre l'incendie. Deux fiches sont présentées afin de proposer des critères d'éco-conditionnalité pour les bénéficiaires publics sur les opérations d'investissement (matériels et création d'interfaces). L'application pourra se faire au titre de l'application de la révision du PDRC au 1^{er} janvier 2010.

Service Instructeur3 : Pour l'ODARC, la mise en œuvre de la démarche d'éco-conditionnalité des aides est conduite de façon simultanée avec la révision du PDRC. L'ODARC ayant en charge une grande majorité des

mesures du programme. Le test du dispositif concernera la mesure « modernisation des exploitation » de l'axe 1. Cette mesure permettant de proposer les critères d'évaluation et de notation des projets et opérations afin d'envisager une modulation conforme au cadre de référence. Il conviendra nécessairement que la DAEC porte le projet global pour le programme en s'inscrivant dans la démarche d'éco-conditionnalité dans un souci de cohérence.

Service Instructeur⁴ : Pour l'ADEC, deux dispositifs sont concernés :

- a. les actions collectives qui intègrent déjà des critères d'éco-conditionnalité dans le cadre du nouveau règlement des aides.
- b. les mesures destinées aux entreprises du commerce pour lesquelles la démarche imposera une disposition de labellisation dans le cadre de la plate forme potée par la Chambre de Commerce et d'industrie de la Haute-Corse.

A titre d'illustration, ces services présenteront devant l'Assemblée de Corse les fiches techniques qu'ils ont élaboré en lien étroit avec l'Office de l'Environnement de la Corse. D'autres dispositifs ou mesures seront soumis à l'Assemblée de Corse, en vue de leur intégration au dispositif, au fur et à mesure de leur adaptation.

Il va de soi que si l'Assemblée de Corse approuve la mise en place progressive de l'éco-conditionnalité, une phase de négociation s'engagera alors avec l'Etat pour harmoniser le règlement des aides chaque fois que les exigences de cofinancement le nécessitent.

Je vous propose donc :

- De confirmer la volonté de l'Assemblée de Corse, de privilégier le développement durable dans l'ensemble de ses politiques en généralisant le mécanisme d'éco-conditionnalité tel que décrit dans le présent rapport.
- D'approuver la méthodologie qui la sous-tend,
- De prendre acte du premier ensemble de mesures expérimentales qui vous est soumis et les modifications de règlements des aides qu'il induit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES

Grille de prise en compte du développement durable

Economie			
<i>La production, la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales.</i>			
	oui	neutre	non
Le projet permet-il de maintenir et/ou de créer des emplois ?			
Prise en compte des emplois directs en CDI, créés ou maintenus			
Le projet possède-t-il une bonne cohérence économique interne ?			
Justification du projet au regard du contexte (explicitation des besoins et de la demande, étude amont, études alternatives)			
Dimensionnement du projet adapté et cohérence des choix techniques et des coûts			
Montage financier : diversité des partenariats, endettement, impact sur la capacité à investir, dépenses ultérieures...			
Mise en place d'une démarche qualité, d'un système de management environnemental, éco-conception...			
Le projet possède-t-il des retombées sur l'économie locale et sur d'autres territoires (en France et en Europe) ?			
Activités économiques locales générées par le projet (sous-traitance, services...)			
Dynamique territoriale : création de réseaux ou de filières, coopération avec d'autres organismes			
Contribution du projet à l'innovation (recherche, expérimentation...) et à l'amélioration des savoir-faire			

Environnement			
<i>La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.</i>			
	oui	neutre	non
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur le changement climatique ?			
Diminution de la part d'énergies fossiles, augmentation de la part d'énergies renouvelables Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements...) Mesures compensatoires et réductrices			
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter ses effets sur la biodiversité et les milieux ?			
Analyse d'impact sur la biodiversité (habitats remarquables et biodiversité ordinaire), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Analyse d'impact sur les ressources naturelles (eau, sol, sous sol...), études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Etude de l'insertion du projet au regard du patrimoine et des paysages, études d'alternatives, et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant			
Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur les personnes et les biens ?			
Etude des possibles impacts sur la santé, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Etude des risques naturels et technologiques, études d'alternatives et mise en place de mesures compensatoires le cas échéant Etude des nuisances et mise en place de mesures correctrices le cas échéant			

Société			
<i>La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.</i>			
	oui	neutre	non
Le projet permet-il un égal accès aux emplois et aux services au public ?			
Contribution à l'accès à la culture, l'éducation, la formation, la santé Prise en compte de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi			
Le projet permet-il de contribuer au renforcement du lien social ?			
Promotion de valeurs éthiques, pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté, vie associative... Inscription du projet dans une dynamique locale et culturelle			
Le projet prend-il en compte le principe de participation ?			
Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes			



Critères préalables d'éco-conditionalité et de développement durable :

Bénéficiaire.....

.....

Intitulé du projet

.....

.....

1. **NATURE DE L'INVESTISSEMENT :**

Etude Infrastructure Usages et services Autres

2. **Critères de développement durable retenus par le Maître d'Ouvrage**

A. **Le porteur de projet a-t'il mis en place un comité de pilotage** (Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes) **permettant d'apprécier la démarche environnementale ?**

oui non En cours

B. **Le porteur de projet intègre t-il des clauses « éco-conditionalité » dans cahier des charges (critères de développement durable, intégration d'écolabels dans les conditions d'exécution du marché, produits biodégradables...)**

oui non En cours

C. **Le porteur de projet a-t-il recours à des emplois sociaux ou d'insertion pour certains types de travaux (espaces verts, peintures, électricité, recyclage déchets...).**

oui non En cours

D. **Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur le changement climatique ? (mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie, Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements...))**

oui non En cours

E. **Le porteur de projet est il engagé ou prévoit-il de s'engager dans une démarche de limitation de son impact environnemental ? (sensibilisation des employés, usagers, dispositions pour organiser le tri et la collecte des déchets, utilisation de matières premières générant moins de déchets, de produits moins toxiques, politique d'achat éco-responsable, démarche de management environnemental, ...).**

oui non En cours

3. Critères d'éco-conditionnalité retenus par le Maître d'ouvrage

1. Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement au-delà des critères réglementaires

1. Relation paysagère si infra

oui non En cours

2. Recours à des matériaux en cohérence avec les objectifs du développement durable et du commerce équitable (bois, briques, pierre, matériaux locaux)

oui non En cours

3. Prévision avant démarrage du chantier des modalités de collecte et élimination des déchets (chantier propre)

• La mise en oeuvre du projet va-t-elle générer des déchets ?

▪ oui non En cours

• Si oui, préciser le type et la quantité prévue de déchets :

• Si oui, préciser les dispositions pour limiter la production de déchets à la source (informations à destination des usagers, ...) et des modalités de collecte, de traitement et/ou de valorisation adaptées, organiser la collecte (bacs, bennes,...) et s'assurer du traitement et/ou de la valorisation des déchets (identification des filières, traçabilité,...) ?

• Avez-vous prévu une collecte sélective, le recyclage possible des matériaux de construction, de valorisation des bois, annexé la charte « chantier propre » en annexe du CCP ?

oui non En cours

4. Développement de solutions techniques adaptées pour le traitement sélectif et optimisé des déchets produits par le fonctionnement de l'investissement

4.1. Avez-vous prévu une gestion de collecte sélective ?

oui non En cours

4.2. Avez-vous prévu un mode de valorisation spécifique des déchets gris ?

oui non En cours

4.3. Avez-vous recours à des matériaux en cohérence avec les objectifs du développement durable (Cartouche, papier...)

oui non En cours

4.4. Avez-vous prévu d'imprimer vos documents sur papier recyclé ? d'utiliser des CD-Rom, clés USB ? pour réduire la production de papier ?

oui non En cours

5. Recours à une énergie renouvelable pour le fonctionnement de l'investissement

Le projet fait-il appel de manière significative à une source d'énergie renouvelable (maîtrise de l'énergie et recours aux ENR) ?

oui non En cours

6. Mise en place de solutions techniques visant à optimiser les consommations d'énergie et de flux

6.1. Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie (Equipements économes prévus (éclairage, température) ?

oui non En cours

6.2. Disposez- vous d'un réseau ondulé? ou d'onduleurs individuels?
oui non En cours

6.3. Avez-vous un réseau sans fil ?
oui non En cours

6.4. Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements...)
oui non En cours

7. Prise en compte du confort de vie dans la conception de l'investissement (acoustique, visuel, sanitaire, olfactif) au-delà des normes règlementaires

7.1. Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (régulation de l'éclairage artificiel intérieur..)
oui non En cours

7.2. Avez-vous une procédure concernant l'ergonomie du poste de travail ? Etude des rayons? ...
oui non En cours

7.3. Le projet prévoit-il des actions permettant de limiter son impact sur les personnes et les biens ? (études, mise en place de mesures correctrices...
oui non En cours

8. Au point de vue technique :

8.1. Les développements sont ils mutualisés ?
oui non En cours

8.2. L'utilisation de logiciels libres a-t-elle été envisagée ?
oui non En cours

8.3. L'utilisation de clients légers a-t-elle été envisagée ?
oui non En cours

8.4. Les systèmes retenus sont ils inter opérables ?
oui non En cours

8.5. Les logs de connexions sont ils conservés conformément à la législation ?
oui non En cours

4. ELEMENTS EXPLICATIFS

Le maître d'ouvrage joint à la fiche des éléments d'explication permettant d'apprécier la façon dont il a choisi et fait mettre en œuvre les critères retenus, et de la façon dont il s'engage à en mesurer l'efficacité.

5. Bilan Carbone

Le Bilan Carbone est une méthode de comptabilisation des gaz à effet de serre (GES) qui permet de mesurer l'impact global d'une activité sur l'environnement et de comptabiliser les émissions de GES, directes ou induites par les activités de l'entreprise à partir de données facilement disponibles

Le porteur de projet peut utiliser pour effectuer ce bilan carbone la méthode validée par l'ADEME. L'ADEME : <http://www.ademe.fr/> peut apporter toute information sur le sujet et sur la méthodologie de réalisation du bilan. Elle peut également participer au financement de ce travail s'il est réalisé par une structure extérieure au porteur de projet.

Service instructeur 1 :**La MITIC****Mise en œuvre de l'éco-conditionnalité dans les règlements des aides de la Collectivité Territoriale de Corse**

Intégration du dispositif
Fiche de synthèse

Intitulé Mesure	Axe 1.3 du contrat de projets Etat-Région (C.P.E.R) et de l'axe 3.1 (mesures 2, 3, 4, 5, 6) du POE 2007-2013.
Instructeur CTC / SERVICE	MITIC
Programme	PO FEDER & CPER 2007 2013
Référence réglementaire	
Date de validation du guide	AC d'avril - mai

Description détaillée de la mesure :

Les projets retenus dans le cadre de l'axe 1.3 du contrat de projets Etat-Région (C.P.E.R) et de l'axe 3.1 (mesures 2, 3, 4, 5, 6) du POE 2007-2013 visent avant tout à développer les usages des TIC et leur appropriation. Il s'agit de passer d'une approche basée sur le développement des infrastructures et l'équipement à une démarche visant à développer les effets structurants des TIC en agissant à la fois sur l'offre et la demande.

Les aides TIC visent avant tout à développer les usages des TIC et leur appropriation dans tous les domaines (service, commerce, économie, éducation, santé, tourisme). Elles concernent 6 axes :

- Infrastructures haut débit
- Mise en réseau des acteurs
- Plate forme de services
- Système d'information géographique
- Mieux apprendre par les TICE
- Maintien à domicile

Les projets présentés dans ces différents domaines devront associer usages des TIC et développement durable, et prendre en compte les critères d'éco-conditionnalité.

Bénéficiaires : structures publiques et privées (Collectivités territoriales et leur groupements, associations, Conseils généraux, chambres consulaires, entreprises, groupements, université...)

Partenaires et autres services concernés par la mesure : SGAC (gestionnaire de la mesure 3.1.1 du POE FEDER), ADEC.

1 Exposé des motifs et enjeux induits

Critères de détermination du choix de la mesure pour tester le dispositif dans sa phase expérimentale

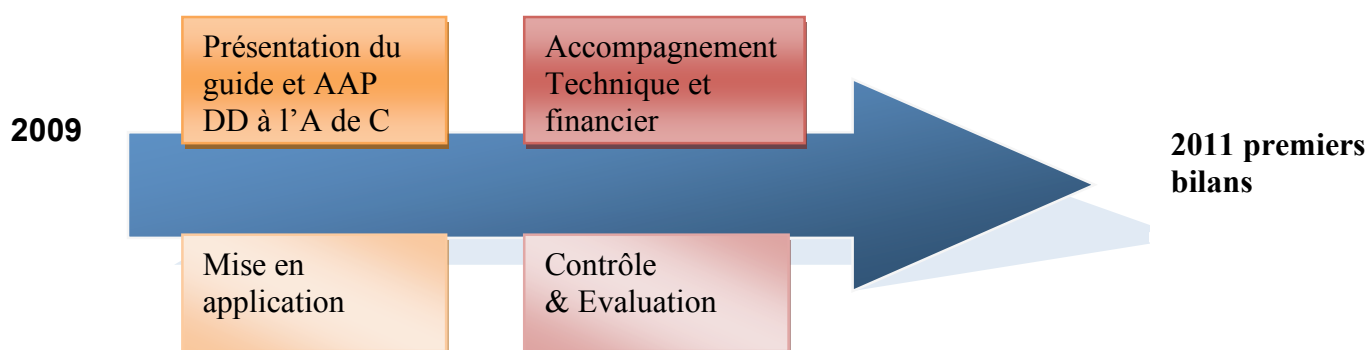
La Mission des technologies de l'Information pour la Corse (MITIC) intègre dans ses régimes d'aides et appels à projets la notion d'éco-conditionnalité.

- Pour chaque dossier d'aide déposé l'éco-conditionnalité sera mesurée et un pourcentage de l'aide publique (de 2 à 3 %) sera attribué en fonction d'un certain nombre de critères.

L'objectif est de promouvoir la responsabilité économique, sociale et environnementale des structures (publiques et privées) et de renforcer le soutien apporté à celles dont les pratiques au quotidien traduisent l'engagement.

Le but est d'une part, d'allouer un « bonus » aux structures régionales qui répondent à des critères de développement durable et d'autre part, les inciter à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques de responsabilité environnementale et sociale.

2 Eléments de calendrier



3 Mise en évidence des besoins et attentes induites du service

Formations	En ligne ou sur site Ateliers de mise en œuvre Accompagner et qualifier
MOYENS	Construire un référentiel partagé Diffuser des recommandations pratiques
Intervention de tiers	Spécialistes, régions pairs
Fonctions de l'outil informatique	-communication (supports de communication partagés ...) -veille partagée - mettre en réseau et former les acteurs - valoriser les initiatives - Mutualiser les outils et les référentiels - syndication
Autres	Synergie entre services, développer partenariats, sensibiliser et accompagner les porteurs de projet

4 Eléments relatifs au dispositif éco-conditionnalité, mécanismes de mise en œuvre

4.1 Taux et plafonds

Taux d'intervention plafond réglementaire :

Les plafonds d'intervention réglementaire sont différents selon les 6 domaines :

- Infrastructures haut débit 50 %
- Mise en réseau des acteurs 48 %
- Plate forme de services 48 %
- Système d'information géographique 31 %
- Mieux apprendre par les TICE 39 %
- Maintien à domicile 50 %

Taux plafond du guide ou taux généralement appliqué :

Les plafonds d'intervention généralement appliqués sont les mêmes que les taux d'intervention plafond, soient :

- Infrastructures haut débit 50 %
- Mise en réseau des acteurs 48 %
- Plate forme de services 48 %
- Système d'information géographique 31 %
- Mieux apprendre par les TICE 39 %
- Maintien à domicile 50 %

Taux de base proposé :

La MITIC propose d'appliquer dans un premier temps selon les projets des taux de base variant de 2 à 3 %.

Paliers de modulation :

- **Pour toute demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €**

La fiche verte devra être renseignée et jointe au dossier au moment de l'instruction et en partenariat avec le service instructeur. Des critères correspondant à la dimension environnementale du développement durable et des critères d'éco-conditionnalité sont à renseigner avec le service instructeur selon la nature du projet (en fonction de la mesure sur laquelle le dossier se situe). Il y a au moins x critères (obligatoires) à renseigner.

CF annexe fiche verte

- **Pour toute demande de subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €**

En plus de la fiche verte complète, la grille de développement durable devra être renseignée et jointe au dossier au moment de l'instruction et en partenariat avec le service instructeur. Elle permet d'évaluer l'attention portée au trois dimensions du développement durable dans le projet (l'économique, le social et l'environnement). Il y a au moins x critères d'éco-conditionnalité pour la dimension environnementale ainsi que X questions supplémentaires pour les dimensions économique et sociale à renseigner obligatoirement.

Le Bilan carbone :

Il mesure l'impact global de l'activité proposée par le projet sur l'environnement et ses émissions de gaz à effet de serre. Son but est d'offrir à chaque porteur de projet une compréhension de son impact sur l'environnement et de lui proposer un plan d'action pour adapter ses pratiques. Le résultat du bilan carbone doit être neutre ou favorable. Si aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts du projet n'a pu être déterminée, des mesures compensatoires peuvent être envisagées.

4-2 Eléments relatifs à l'instruction

4-2-1 Types de mesures compensatoires possibles :

4-2-2 Grilles complémentaire d'instruction, critères d'éco-conditionnalité

4-2-2-1 Critères généraux liés au bénéficiaire

Intitulé critère	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Clauses « d'éco conditionnalité » dans CCTP						Selon projet/ mesures	
Actions permettant de limiter son impact sur le changement climatique						Selon projet/ mesures	
Démarche continue au regard du développement durable ou de l'environnement						Selon projet/ mesures	
Prévention des risques industriels						Selon projet/ mesures	
Recours à des emplois sociaux ou d'insertion						Selon projet/ mesures	
TOTAL COTATION							

4-2-2-2 Critères spécifiques liés à l'opération

	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Diminution des consommations d'énergie primaire						Selon projet/ mesures	
Recours à une énergie renouvelable pour le fonctionnement de l'investissement						Selon projet/ mesures	
Préservation des paysages						Selon projet/ mesures	
Traitement des déchets produits par le fonctionnement de l'investissement						Selon projet/ mesures	
Optimisation des						Selon projet/	

consommations d'énergie et de flux						mesures	
Prise en compte du confort de vie dans la conception de l'investissement						Selon projet/ mesures	
TOTAL COTATION							

4-2-3 Engagements complémentaires proposés pour le bénéficiaire

Récapitulatif des engagements du bénéficiaire (critères obligatoires pour l'accès à l'aide)

- Pour des projets à - de 100 000 €, au moins 3 critères devront être renseignés pour atteindre le taux maximum
- Pour des projets à + de 100 000 € au moins 5 critères devront être renseignés pour atteindre le taux maximum

Modalité de prise en compte de la cotation dans la modulation du taux :

- Pour des projets à - de 100 000 €, les deux premiers critères valent 0,3 le troisième 0,2
- Pour des projets à + de 100 000 €, les cinq critères valent 0,2.

4-3 Contrôle du respect des critères et engagements

Définition des points de contrôle :

- Au niveau des indicateurs de mise en œuvre et des indicateurs de résultats
- Selon les projets intégrer l'éco-conception dans les stratégies de développement (rendre obligatoire l'éco-conditionnalité des projets subventionnés)

-

Modalités de contrôle envisagées :

- Visite sur site avant versement du solde
- Evaluation des réalisations concrètes des dossiers aidés sur la base des renseignements renseignés lors du dépôt du dossier.

Type de sanctions :

Ne pas verser la subvention dans son intégralité si non respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

5 Autres éléments :

Définir une stratégie régionale du DD

Créer un comité de Pilotage qui analyse, suit, définit cette stratégie

L'éco-conditionnalité inscrit le porteur de projet dans une démarche en deux étapes :

- la première a trait à une situation de départ identifiant des problématiques environnementales particulières et des objectifs à atteindre.
- La seconde est associée à une situation d'arrivée décrite par des obligations de résultats mesurables.

Cette démarche devra être soutenue par des mesures d'appui et des actions prévues au niveau régional qui permettront ainsi aux porteurs de projets de modifier progressivement leurs pratiques et leurs méthodes, dans un processus de mise en conformité visant l'atteinte des résultats fixés.

Réaliser un site portail DD de veille et d'information

Créer une charte graphique, un logo, une identité visuelle

Service instructeur 2 :

L'O.E.C

Programme :

PDRC,

FEP 2007-2013,

Sentier du Patrimoine

**Mise en œuvre de l'éco-conditionnalité
dans les règlements des aides
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Intégration du dispositif
Fiche de synthèse**

Intitulé Mesure	226 B défense de forêts contre l'incendie
Instructeur CTC SERVICE	Office de l'Environnement de la Corse
Programme	PDRC
Références réglementaires	(règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, Règlement des aides de l'Office de l'environnement de la Corse Règlements d'encadrement du PO FEDER 2007-2013
Date de validation du guide	10/04/2008 par le Conseil Exécutif 25/04/2008 par l'Assemblée de Corse

Description détaillée de la mesure : **soutien aux opérations de prévention et de protection contre l'incendie.**

Opérations d'investissement au titre d'acquisition d'équipements et de matériel, création d'interfaces.

Bénéficiaires (publics/privés) : **Publics, Communes, Communautés de communes, Départements, Organismes publics.**

Partenaires et autres services concernés par la mesure : **Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture de Haute Corse et de Corse-du-Sud, direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de Corse, préfecture zone de défense sud, Conservatoire botanique.**

1 Exposé des motifs et enjeux induits

Critères de détermination du choix de la mesure pour tester le dispositif dans sa phase expérimentale

- Plusieurs mesures sont concernées au travers des différents dispositifs d'intervention. Le choix de tester la méthode va concerner plusieurs programmes pour des investissements comparables. Bien que les lignes de partages soient clairement identifiées au titre des guichets, il y a de grandes similitudes quant à l'application de critères d'éco-conditionnalité. Si le champ des dispositifs est vaste, il s'agira de recentrer le test sur les bénéficiaires publics et sur les opérations relatives à la création d'interfaces.
- La nécessité de modifier plusieurs guides au travers de plusieurs instances impose d'envisager des délais préalables à la présentation des propositions (assemblée de corse pour le PDRC, COREPA pour le FEDER, CA OEC pour les aides aux communes.

2 Eléments de calendrier

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	fev
Présentation du guide révisé							X					
Information du public								X				
Mise en application											X	
Evaluation					Année 2010							

3 Mise en évidence des besoins et attentes induites du service

Formations	Formation des instructeurs (interne OEC, pour les partenaires), formation des bénéficiaires
Equipements	NON
Intervention de tiers	OUI au titre d'un corps de contrôle des engagements
Fonctions de l'outil informatique	Outils partagé et interfacé avec l'ensemble des financeurs. Partage de l'instruction et de la notation des opérations

4 Eléments relatifs au dispositif éco-conditionnalité, mécanismes de mise en œuvre

4-1 taux et plafonds

Taux d'intervention plafond réglementaire : **80 %, + 10 % pour les EPCI**

Taux plafond du guide ou taux généralement appliqué : Taux variable selon le guide des aides (Taux plafond pour PDRC FEDER, dispositions plus restrictives pour les aides OEC)

Taux de base proposé : - **15 % par rapport au taux généralement appliqué**

Paliers de modulation :

5 % pour critères généraux

5 % pour respect de critères spécifiques

5 % pour prise d'engagements complémentaires pluriannuels

4-2 Eléments relatifs à l'instruction

4-2-1 Types de mesures compensatoires possibles : création d'espaces protégés et surveillés

4-2-2 Grilles complémentaire d'instruction, critères d'éco-conditionnalité

4-2-2-1 Critères généraux liés au bénéficiaire

Intitulé critère	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Participation des agents à des formations liées à la connaissance du patrimoine naturel						facultatif	
Politique de communication et d'information sur l'environnement						facultatif	
Participation à des réseaux de tri sélectif						facultatif	
Adhésion à un cahier des charges de management environnemental						facultatif	
Développement des énergies renouvelables au travers d'investissements						facultatif	
Accueil des scolaires						Facultatif	
Encourager la mise en place ou le développement d'activités économiques à caractère environnementale, artisanale, agricole ou touristique						Facultatif	
Mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables et le changement climatique						Facultatif	
TOTAL COTATION G							

4-2-2-2 Critères spécifiques liés à l'opération

Intitulé critère	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Emploi des techniques respectueuses des espaces et des sols						facultatif	
Broyage des résidus et épandage						facultatif	
Réalisation d'une étude botanique détaillée, évaluation de l'impact						facultatif	
Intervention d'entreprises						facultatif	

labellisées au titre de l'environnement pour la réalisation des travaux							
TOTAL COTATION S							

4-2-3 Engagements complémentaires proposés pour le bénéficiaire

Récapitulatif des engagements du bénéficiaire (critères obligatoires/facultatifs pour l'accès à l'aide) :

Absence d'utilisation d'herbicides pour l'entretien des investissements

Formation des personnels en charge de l'entretien

Travaux d'entretien réalisés par des entreprises labellisées au titre de l'environnement

Modalité de prise en compte de la cotation dans la modulation du taux :

3 critères sur 8 donnent droit à 5 %

2 critères sur 4 donnent droit à 5 %

2 engagements sur 3 donnent droit à 5 %

4-3 Contrôle du respect des critères et engagements

Définition des points de contrôle : **Respect des critères précités pendant la durée des travaux et des engagements durant le maintien à usage.**

Modalités de contrôle envisagées : **Office de l'Environnement de la Corse et tiers missionnés.**

Type de sanctions : **Possibilité de reversement partiel des attributions ?**

5 Autres éléments

**Mise en œuvre de l'éco-conditionnalité
dans les règlements des aides
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Intégration du dispositif
Fiche de synthèse**

Intitulé Mesure	Mesures de l'axe 1 du FEP
Instructeur CTC SERVICE	OEC (DEM)
Programme	FEP 2007-2013
Références réglementaires	
Date de validation du guide	

Description détaillée de la mesure : Investissements à bord dans les entreprises de pêche (moteurs, matériels sélectifs), petite pêche côtière

Bénéficiaires (publics/privés) : privés : patrons pêcheurs

Partenaires et autres services concernés par la mesure : DRAM, CRPMEM, Prudhomies

1 Exposé des motifs et enjeux induits

Critères de détermination du choix de la mesure pour tester le dispositif dans sa phase expérimentale

L'objectif est la promotion de la responsabilité environnementale des structures destinataires des aides concernées. Le dispositif vise à accentuer le soutien à celles dont les pratiques quotidiennes démontrent un réel engagement environnemental. Il s'agit d'accorder un bonus aux entreprises de pêche qui s'approprient les critères de développement durable.

2 Eléments de calendrier

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	février
Présentation du guide révisé									2009			
Information du public										2009	2010	
Mise en application	2010											
Evaluation								2010			2011	

3 Mise en évidence des besoins et attentes induites du service

Formations	En ligne ou sur site
Equipements	Référentiel partagé
Intervention de tiers	
Fonctions de l'outil	Communication, valorisation des initiatives, synergie

informatique	entre services
--------------	----------------

4 Eléments relatifs au dispositif éco-conditionnalité, mécanismes de mise en œuvre

4-1 taux et plafonds

Taux d'intervention plafond réglementaire : 15 à 50 %

Taux plafond du guide ou taux généralement appliqué : 15 à 50 %

Taux de base proposé : 7,5 à 25 %

Paliers de modulation : par application d'un coefficient combiné (aXb) allant de 1 à 2 (cf. infra)

4-2 Eléments relatifs à l'instruction

4-2-1 Types de mesures compensatoires possibles :

4-2-2 Grilles complémentaire d'instruction, critères d'éco-conditionnalité

4-2-2-1 Critères généraux liés au bénéficiaire (1^{er} coefficient $1 < a < 1,414$)

Intitulé critère	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Bilan Carbone							
Distance des zones exploitées							
Rapport prélèvements consommation							
TOTAL COTATION G							

4-2-2-2 Critères spécifiques liés à l'opération (2^{eme} coefficient $1 < b < 1,414$)

	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Type d'engin utilisé							
-nasses					X		
-palangres				X			
-filets poissons			X				
-filets langoustes	X						
TOTAL COTATION S							

4-2-3 Engagements complémentaires proposés pour le bénéficiaire

Récapitulatif des engagements du bénéficiaire (critères obligatoires/facultatifs pour l'accès à l'aide) :

Modalité de prise en compte de la cotation dans la modulation du taux : le taux de 7,5 à 25 % issu du produit axb avec $1 < axb < 2$
a : lié au type de navire/zones de pêche/bilan carbone
b : lié au type d'engin utilisé

4-3 Contrôle du respect des critères et engagements

Définition des points de contrôle : déclarations de captures (fiches de pêche), consommation motorisation, engins utilisés.

Modalités de contrôle envisagées : administratifs, sur place (terre mer)

Type de sanctions :

5 Autres éléments

Les renseignements fournis lors de la constitution du dossier de demande d'aide et les statistiques de pêche serviront de base de calcul et de critère d'évaluation.

**Mise en œuvre de l'éco-conditionnalité
dans les règlements des aides
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Intégration du dispositif
Fiche de synthèse**

Intitulé Mesure	323E
Instructeur CTC SERVICE	Office de l'Environnement de la Corse
Programme	Sentier du patrimoine
Références réglementaires	(règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE n° 1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1er ministre du 13/04/2007....)
Date de validation du guide	10/04/2008 par le Conseil Exécutif 25/04/2008 par l'Assemblée de Corse

Description détaillée de la mesure : **Création de circuits de découverte reliant des éléments remarquables du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et naturel.**

Bénéficiaires (publics/privés): **Publics, Communes, Communautés de communes, Départements, Organismes publics.**

Partenaires et autres services concernés par la mesure : **Direction du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, ODARC, ATC, ADEC ; Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ; Ecosystème terrestre ; Conservatoire botanique.**

1 Exposé des motifs et enjeux induits

Critères de détermination du choix de la mesure pour tester le dispositif dans sa phase expérimentale.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Engager une action de valorisation du patrimoine à l'échelle de la région Corse - Respect des critères environnementaux - Mise en œuvre d'une action économique locale - Détermination de bonnes pratiques de gouvernances locales |
|---|

4 Eléments de calendrier

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	février
Présentation du guide révisé							X					
Information du public								X				
Mise en application											X	

Evaluation					Année 2010							
------------	--	--	--	--	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--

5 Mise en évidence des besoins et attentes induites du service

Formations	NON
Equipements	NON
Intervention de tiers	OUI
Fonctions de l'outil informatique	NON

Dispositif d'accompagnement et de suivi du projet déjà mis en place par l'Office de l'Environnement de la Corse. CF Cahier des charges sélection des projets.

5 Eléments relatifs au dispositif éco-conditionnalité, mécanismes de mise en œuvre

4-1 taux et plafonds

Taux d'intervention plafond réglementaire : **85 %**

Taux plafond du guide ou taux généralement appliqué : **80 %**

Taux de base proposé : **70 %**

Paliers de modulation :

- Promotion d'actions de formation à destination des artisans, des agriculteurs, des personnes en difficultés, d'insertion et des femmes, pour la protection de l'environnement et les techniques de restauration respectueuses de la faune et de la flore **5 %**

- Organisation de visites guidées sur les « sentiers du patrimoine » **5 %**

- Accueil des scolaires **5 %**

- Encourager la mise en place ou le développement d'activités économiques à caractère environnementale, artisanale, agricole ou touristique **5%**

- Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en direction de la jeunesse (matériaux, techniques, usages) **5 %**

Deux critères sur cinq donnent droit à 80 %

- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables et le changement climatique **5 %**

- Existence et respect de chartes paysagères, ZPPAUP, Agenda 21 **5 %**

Un critère sur deux donne droit à 85 %

4-2 Eléments relatifs à l'instruction

4-2-1 Types de mesures compensatoires possibles :

4-2-2 Grilles complémentaire d'instruction, critères d'éco-conditionnalité

4-2-2-1 Critères généraux liés au bénéficiaire

Intitulé critère	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Respect de la charte graphique mise en œuvre dans la signalétique « Sentiers du patrimoine »						Obligatoire (accès à l'aide)	
Interdiction d'utiliser la signalétique « Sentiers du patrimoine » sur d'autres sentiers						Obligatoire (accès à l'aide)	
Mobilisation des ressources nécessaires à l'entretien des « Sentiers du patrimoine »						Obligatoire (accès à l'aide)	
Sensibilisation aux actions de formation des personnels du maître d'ouvrage sur le patrimoine naturel et bâti						Obligatoire (accès à l'aide)	
Sensibilisation des acteurs touristiques						Obligatoire (accès à l'aide)	
Organisation d'une journée d'information (manifestation locale)						Obligatoire (accès à l'aide)	
Participation à l'évaluation : veiller au maintien de la qualité des « Sentiers du patrimoine »						Obligatoire (accès à l'aide)	
Promotion d'actions de formation à destination des artisans, des agriculteurs, des personnes en difficultés, d'insertion et des femmes, pour la protection de l'environnement et les						Facultatif	

techniques de restauration respectueuses de la faune et de la flore							
Organisation de visites guidées sur les « sentiers du patrimoine »						Facultatif	
Accueil des scolaires						Facultatif	
Encourager la mise en place ou le développement d'activités économiques à caractère environnementale, artisanale, agricole ou touristique						Facultatif	
Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en direction de la jeunesse (matériaux, techniques, usages)						Facultatif	
Mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables et le changement climatique						Facultatif	
Existence et respect de chartes paysagères, ZPPAUP, Agenda 21						Facultatif	
TOTAL COTATION G							

4-2-2-3 Critères spécifiques liés à l'opération

Intitulé critère	--	-	neutre	+	++	Obligatoire/facultatif	commentaires
Emploi des techniques constructives traditionnelles respectueuses de l'environnement						Obligatoire	
Utilisation des matériaux locaux						Obligatoire	
TOTAL COTATION S							

4-2-3 Engagements complémentaires proposés pour le bénéficiaire

Récapitulatif des engagements du bénéficiaire (critères obligatoires/facultatifs pour l'accès à l'aide) :

- Respect de la charte graphique mise en œuvre dans la signalétique « Sentiers du patrimoine ». Obligatoire
- Interdiction d'utiliser la signalétique « Sentiers du patrimoine » sur d'autres sentiers. Obligatoire
- Mobilisation des ressources nécessaires à l'entretien des « Sentiers du patrimoine ». Obligatoire
- Sensibilisation aux actions de formation des personnels du monde ouvrier sur le patrimoine naturel et bâti. Obligatoire
- Sensibilisation des acteurs touristiques. Obligatoire
- Organisation d'une journée d'information (manifestation locale). Obligatoire
- Participation à l'évaluation : veiller au maintien de la qualité des « Sentiers du patrimoine ». Obligatoire
- Emploi des techniques constructives traditionnelles respectueuses de l'environnement. Obligatoire
- Utilisation des matériaux locaux. Obligatoire
- Promotion d'actions de formation à destination des artisans, des agriculteurs, des personnes en difficultés, d'insertion et des femmes, pour la protection de l'environnement et les techniques de restauration respectueuses de la faune et de la flore. Facultatif
- Organisation de visites guidées sur les « *sentiers du patrimoine* ». Facultatif
- Accueil des scolaires. Facultatif
- Encourager la mise en place ou le développement d'activités économiques à caractère environnementale, artisanale, agricole ou touristique. Facultatif
- Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en direction de la jeunesse (matériaux, techniques, usages). Facultatif
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les énergies renouvelables et le changement climatique. Facultatif
- Existence et respect de chartes paysagères, ZPPAUP, Agenda 21. Facultatif

Modalité de prise en compte de la cotation dans la modulation du taux :

Deux critères sur cinq donnent droit à 80 %

Un critère sur deux donne droit à 85 %

4-3 Contrôle du respect des critères et engagements

Définition des points de contrôle : **Respect des neuf critères précités pendant la durée des travaux et dans l'année N+1 après travaux.**

Modalités de contrôle envisagées : **Office de l'Environnement de la Corse et experts missionnés par l'organisme (nécessité de mobiliser des financements dans le cadre de l'assistance technique).**

Type de sanctions : **Possibilité de reversement partiel des attributions ?**

5 Autres éléments

Service instructeur 3 :

L'ODARC

**Mise en œuvre de l'éco-conditionnalité
dans les règlements des aides
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Intégration du dispositif
Fiche de synthèse**

Intitulé Mesure	121 : Modernisation des exploitations a) Bâtiments, b) Cultures pérennes, c) Matériels
Instructeur CTC SERVICE	ODARC
Programme	PDRC
Références réglementaires	Article 26 du Règlement (CE) n° 1698/2005
Date de validation du guide	Délibération AC d'avril 2008

Description détaillée de la mesure :

a) Cette intervention vise donc à répondre à une nécessité de création, de rénovation de l'existant, mais aussi à l'acquisition de bâtiments agricoles désaffectés du fait de la déprise, et ainsi favoriser le maintien d'une activité respectueuse de l'environnement sur l'ensemble des zones rurales.

La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements constituent les facteurs clé de la compétitivité et de la durabilité des exploitations déterminant à long terme les conditions et la pénibilité du travail ainsi que la pérennité de l'exploitation.

b)

- *Les cultures fourragères si elles ont bénéficié d'un intérêt visant à assurer l'autonomie fourragère de la Corse, n'ont pu atteindre cet objectif. Cet enjeu nécessite la mise en œuvre d'un dispositif de création de surfaces fourragères pérennes, par le défrichement de parcelles connaissant une couverture végétale spontanée à très faible intérêt fourrager, et pour l'installation de prairies utilisant des variétés fourragères adaptées à des conditions méditerranéennes. L'ensemble des surfaces concernées devront être portées aux déclarations de surfaces des pétitionnaires.*
- *Certaines cultures arboricoles traditionnelles (châtaigniers, oliviers,...) ayant une longue durée de vie ont structuré un espace dédié. Toutefois, le vieillissement des vergers, leur état d'abandon traduit par un envahissement par une dense végétation spontanée concurrente et un état sanitaire dégradé, mais aussi, leur intérêt en matière de maintien des paysages, d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement (notamment face au risque incendie) ainsi que le statut certifié des produits qui en découlent, conduisent à maintenir l'effort de réhabilitation des vergers, ou leur développement.*
- *Dans le cas de l'élevage, les chênaies sont considérées de telle façon qu'elles constituent un support éligible à la réhabilitation. A ce titre, ces surfaces devront être portées aux déclarations de surfaces des exploitants qui les utilisent à des fins d'élevage.*
- *Les vergers arboricoles sont engagés dans une politique à long terme d'obtention de signes de qualité mobilisant la profession et les centres techniques et de recherche. La restructuration des vergers fait partie de trois enjeux prioritaires: amélioration de la qualité ; maintien la production et préservation du potentiel productif en regard des maladies et des ravageurs.*

c) La recherche de l'atteinte de l'autosuffisance de la Corse en matière fourragère, mais aussi la conduite des vergers ou de cheptels nécessitent une gestion de la ressource en eau compatible avec les contraintes techniques de cultures en zones méditerranéennes, mais aussi dans le souci de la préservation de la ressource. Aussi, l'intervention vise à équiper les exploitations des capacités de captage de la ressource, ainsi que de son utilisation rationnelle et raisonnée dans le cycle de production.

Les projets des exploitations qui développent un atelier de transformation de leur propre production devront pouvoir inclure des aménagements relatifs au captage ainsi qu'à l'utilisation de l'eau.

Les ateliers de transformation traitant des productions issues d'une collecte verront leurs projets instruits dans le cadre des mesures relatives aux industries agroalimentaires (mesure 123A).

La modernisation et l'adaptation des équipements matériels constituent les facteurs clé de la compétitivité et de la durabilité des exploitations.

Bénéficiaires (publics/privés):

a) Les exploitants agricoles individuels ou leur groupement ;
 Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ;
 Les fondations, associations, établissements publics, mettant en valeur une exploitation agricole ;
 Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
 Les Sociétés Agricoles.

b) Les exploitants agricoles individuels et leurs groupements,
 Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole,
 Les fondations, associations, établissements publics, mettant en valeur un espace agricole,
 Les sociétés agricoles.

c) Les exploitants agricoles individuels et leur groupement
 Les fondations, associations, établissements publics, mettant en valeur une exploitation agricole;
 Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
 Les sociétés agricoles.

Ateliers de transformation, caves particulières situés sur l'exploitation agricole dont les produits transformés restent agricoles au sens de l'annexe 1 et dont la matière première provient majoritairement de l'exploitation agricole.

Partenaires et autres services concernés par la mesure :

1 Exposé des motifs et enjeux induits

L'ODARC met en œuvre les aides aux exploitations agricoles par une phase préalable dite de « projet d'exploitation ou EPD ». Néanmoins, la possibilité d'accéder à l'aide directement, dans la limite de 80.000 € nous impose d'abandonner la solution initiale de noter le projet puis la mesure. Aussi, le principe de noter l'exploitation (Critères Généraux) au stade de l'instruction de la mesure est retenu, ainsi que de noter la mesure (Critères Spécifiques).

Le choix de la mesure 121 « a,b,c » est lié au fait qu'il s'agit de la mesure la plus représentative de la nécessité de structuration de l'outil de production agricole et celle qui permet de traiter du plus grand nombre de bénéficiaires.

2 Eléments de calendrier

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	février
Présentation du guide révisé							En même temps que V4 PD RC					
Information du public					Par DAE C							
Mise en application								X				
Evaluation												

3 Mise en évidence des besoins et attentes induites du service

Formations	Elaboration, d'un guide d'appréciation des différents critères, par un comité d'expert.
Equipements	
Intervention de tiers	
Fonctions de l'outil informatique	Prise en compte de la modulation des taux en fonction des critères paramétrés.

6 Eléments relatifs au dispositif éco-conditionnalité, mécanismes de mise en œuvre

4-1 taux et plafonds

Taux d'intervention plafond réglementaire :

- 50 % pour exploitants aînés + 10 % (*) conformément au règlement FEADER pour certains investissements
- 60 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA) + 10 % (*) conformément au règlement FEADER pour certains investissements

* = Le règlement FEADER prévoit une majoration du taux de base d'accompagnement au profit de certaines opérations ou productions ciblées à l'issue du bilan de santé de la PAC. Il est donc peu probable qu'une de ces opérations ciblée par le Règlement puisse faire l'objet d'une modulation pénalisant le taux de base.

Taux plafond du guide ou taux généralement appliqué :

- 50 % pour les Aînés,
- 60 % pour les JA.

Taux de base proposé :

- Taux plafond actuel

Paliers de modulation :

Base du Règlement FEADER						
Bénéficiaire	taux base			Taux bonifié		
Aînés	50%			60%		
JA	60%			70%		
Critères						
Généraux	-1,50%	-3%	inéligible	-1,50%	-3%	inéligible
Spécifiques	-1,50%	-3%	inéligible	-1,50%	-3%	inéligible

4-2 Eléments relatifs à l'instruction**4-2-1 Types de mesures compensatoires possibles :****4-2-2 Grilles complémentaire d'instruction, critères d'éco-conditionnalité****4-2-2-1 Critères généraux liés au bénéficiaire et à l'exploitation**

Titre de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Généraux	
i. Érosion des sols	L'exploitation intègre des modalités de travaux diminuant l'impact sur les sols (respect pente, type de travail du sol, date d'intervention...)?	Oui	Non
ii. Utilisation de l'eau	L'irrigation utilise un système de distribution à basse pression ?	Oui	Non
	L'exploitant dispose d'un système de pilotage de la consommation en eau (quantité, occurrence, automatisation) ?	Oui	Non
iii. Qualité de l'eau	L'exploitation intègre une réduction des volumes de l'approvisionnement en eau (choix des cultivars, mode de conduite, efficacité des systèmes de distribution) ?	Oui	Non
	L'exploitant gère le risque de pollution des eaux de surfaces ou souterraines ?	Oui	Non
iv. Diversité génétique	L'exploitation intègre la récupération des eaux usées	Oui	Non
	L'exploitation s'assure de pratiques respectueuses de la Protection des Végétaux	Oui	Non
vi. Gestion des paysages	L'exploitation s'inscrit dans une démarche de conservation systématique d'espèces, d'habitats, ou de peuplements arborés façonnés par l'homme ?	Oui	Non
	L'exploitation s'inscrit dans une démarche d'intégration paysagère et respectueuse du bâti traditionnel (notamment des abords) ?	Oui	Non
vii. Gestion de la conduite	Le système d'exploitation a un impact favorable sur la mosaïque des paysages ou réduit-il les risques d'une fermeture des milieux ?	Oui	Non
	La conduite de la surface agricole de l'opération s'inscrit dans un schéma de productivité compatible avec l'environnement (système à l'herbe, perennes vs annuelles...)	Oui	Non
viii. Bien être animal	L'exploitant intègre un plan de gestion des fertilisants et produits phyto, ou d'un dispositif raisonné de gestion, ou de lutte intégré, ou l'adhésion à un programme de récupération de déchet ?	Oui	Non
	les animaux bénéficient d'une surface, d'abris et de conduite conforme à leur bien être ?	Oui	Non
ix. Changement climatiques	L'exploitation est orientée vers un système d'autonomie fourragère ou d'approvisionnement ou de recyclage (compostage) ?	Oui	Non
	La SAU est diversifiée afin de maintenir le potentiel de ressources spontanées ?	Oui	Non
x. Energies	L'exploitation dispose de système valorisant des sources d'énergies renouvelables (ECS, photovoltaïque sur bâtiment, éolienne, biomasse...)	Oui	Non
xi. Economies	Le fonctionnement des bâtiments privilégie la faible consommation (isolation, économies)	Oui	Non

4-2-2 Critères spécifiques liés à l'opération

Titre de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Spécifiques	
i. Érosion des sols	Le matériel objet d'une acquisition ou les modalités de travaux diminuent l'impact sur les sols (respect pente, type de travail du sol, date d'intervention...)?	Oui	Non
	La majorité des terres agricoles sont enherbées toute l'année ?	Oui	Non
ii. Utilisation de l'eau	L'opération d'irrigation utilise un système de distribution à basse pression ?	Oui	Non
	L'opération prévoit un système de pilotage de la consommation en eau ?	Oui	Non
	L'opération prévoit un stockage de la ressource permettant de réduire l'impact de son prélèvement ?	Oui	Non
	L'opération permet de réduire le volume de l'approvisionnement en eau ?	Oui	Non
iii. Qualité de l'eau	L'opération vise à protéger le captage d'une source ou d'une rivière ?	Oui	Non
	L'opération favorise t elle le traitement de produits ou des eaux usées	Oui	Non
	L'opération prévoit l'utilisation d'eau usées ?	Oui	Non
iv. Diversité génétique	Les plantes cultivées ou dont la culture constitue L'opération, sont certifiées ?	Oui	Non
	L'opération n'utilise pas de cultivars transgéniques	Oui	Non
	L'opération s'inscrit dans une démarche de conservation d'espèces, d'habitats, ou de peuplements arborés façonnés par l'homme ?	Oui	Non
vi. Gestion des paysages	L'opération comporte un volet d'intégration respectueux du bâti traditionnel et du paysage ?	Oui	Non
	L'opération a un impact favorable sur la mosaïque des paysages ou réduit-il les risques d'une fermeture des milieux ?	Oui	Non
vii. Gestion de la conduite	La conduite de la surface agricole de l'opération s'inscrit dans un schéma de productivité compatible avec l'environnement (système à l'herbe, perennes vs annuelles...)	Oui	Non
	L'opération s'inscrit dans un plan de gestion des fertilisants et produits phyto, ou d'un dispositif raisonné de gestion ?	Oui	Non
viii. Bien être animal	L'opération prévoit que les animaux bénéficient d'une surface conforme à leur bien être ?	Oui	Non
ix. Changement climatiques	L'opération participe d'une autonomie accrue de l'exploitation?	Oui	Non
	L'opération maintien un niveau de diversification dans l'utilisation des sols et le potentiel de ressources spontanées ?	Oui	Non
x. Energies	L'opération prévoit la valorisation de sources d'énergies renouvelables	Oui	Non
xi. Economies	L'opération permet t-il de réduire la consommation d'énergies par l'usage de technique ou de matériaux ?	Oui	Non

4-2-3 Engagements complémentaires proposés pour le bénéficiaire

Récapitulatif des engagements du bénéficiaire (critères obligatoires/facultatifs pour l'accès à l'aide) :

Aucun engagement à terme n'est prévu d'être offert au candidat afin de bénéficier du taux plafond, tant il est alors indispensable de prévoir :

- Un suivi et contrôle des engagements pris avant la réalisation et le solde de l'opération accompagnée,
- Les moyens humains qualifiés et nécessaires à ce suivi,
- Un dispositif de sanction et de suivi de celles-ci dans la mesure ou un non respect de l'engagement venait à être constaté.

Modalité de prise en compte de la cotation dans la modulation du taux :

Cf. paliers de modulation

4-3 Contrôle du respect des critères et engagements

Définition des points de contrôle :

- justification du jugement sur le critère, soit par production de pièces soit par description de la situation au moment de l'instruction technique de l'opération.

Modalités de contrôle envisagées :

- Contrôle sur pièces et sur place selon le plan de contrôle des mesures.

Type de sanctions :

Seul le taux applicable au subventionnement de l'opération constitue une « sanction » au moment de l'instruction de la mesure.

5 Autres éléments

Service instructeur 4 :

L'ADEC

Eco-conditionnalité des aides en matière économique
--

-1- Présentation générale

Le Schéma Directeur du Développement Économique présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse en juin 2008 à l'Assemblée de Corse est orienté autour de quatre objectifs principaux :

- **Faire du Développement durable une réalité**
- **Puiser la croissance de la Corse dans la valorisation de ses ressources**
- **Faire entrer la Corse dans la voie de la compétitivité et de l'innovation**
- **Changer l'image de l'économie de la Corse**

A cet effet le Schéma Directeur du Développement Economique propose d'**engager la Corse dans la voie du développement durable** reste le plus sûr moyen de lui donner une occasion unique de se différencier favorablement dans un monde de plus en plus concurrentiel tout en protégeant et en valorisant économiquement ses ressources naturelles, patrimoniales et identitaires.

Le SDDE indique que des décisions majeures vont permettre à la Collectivité Territoriale de Corse d'accompagner ce vaste mouvement pour donner à la Corse les moyens de cette ambition.

- **La mise en œuvre du Plan des Energies renouvelables et de la Maîtrise de l'énergie** qui permettra en 2013 d'atteindre le taux de plus de 30 % d'EnR dans la part de production d'électricité.
- **La prise en compte progressive de la notion de développement durable** par toutes les politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse, ses Agences et Offices

Le Schéma Directeur ajoute en outre un autre vecteur :

- **L'intégration dans tous les règlements d'aides de la Collectivité Territoriale de Corse des critères d'éco-conditionnalité et la quantification** des objectifs à atteindre en matière de réduction de la dépense énergétique, de maîtrise des déchets et de moindre production de CO₂. Les nouveaux règlements des aides de l'ATC, de l'ADEC, de l'OEC et de l'ODARC tiendront compte de ces objectifs, mais d'autres mesures pourraient être prises dans le secteur de l'aide aux communes.

Cette stratégie volontaire est celle d'un développement durable et partagé, qui fera progresser de manière intégrée et sur l'ensemble du territoire, les activités économiques, la cohésion et la promotion sociale, la valorisation environnementale et l'enrichissement culturel.

C'est dans ce cadre que l'Agence de Développement Economique dès la validation de ce Schéma Directeur (pour lequel le Conseil Economique Social et Culturel a émis un avis favorable) a entamé un travail de déclinaison des critères d'éco-conditionnalité dans les programmes de soutien au développement économique qui ont été présentés à l'Assemblée de Corse par le Conseil Exécutif de Corse.

Pour autant ce travail ainsi initié devra, in fine, faire l'objet d'une relecture au regard des orientations d'éco-conditionnalité présentées par l'Office de l'Environnement de la Corse mandaté pour se faire par le Conseil Exécutif de Corse.

-2- Programmes économiques

-2.1- Programme CORSEMPLOI Niveau 2

Le dispositif CORSEMPLOI intègre déjà un critère d'éco-conditionnalité puisque le dispositif bonifie tout emploi créé :

- Dans une entreprise du secteur des Enr et de la Mde
- Dans toute entreprise qui souhaite disposer d'un salarié qualifié dans un domaine lié au développement durable (traitement des déchets, utilisation des Enr-Mde, management environnemental, etc...)

Dans ces cas uniquement l'aide à l'emploi est porté au maximum du montant autorisé c'est-à-dire 11 000 € par emploi créé dans la limite de 160 000 € par entreprise et par an.

-2.2- Programme Régional de Soutien à l'Innovation

Conformément aux orientations du POE-feder, la Corse est tenue d'adopter une stratégie régionale de l'innovation qui sera validée par un Comité de suivi après avis du COREPA, approbation en Conseil Exécutif de Corse et adoption par l'Assemblée de Corse. C'est donc au sein de cette stratégie que l'élément d'éco-conditionnalité devra être intégré mais à ce stade aucun élément n'a été prévu. On peut, dès à présent, décrire quatre séries d'actions :

a) Elaboration de la stratégie régionale de l'innovation : Niveau 2

C'est donc au sein de ce document stratégique que seront pris en compte les critères d'éco-conditionnalité

b) Augmentation de la part de la CTC de la dotation du Fonds Corse à l'Innovation Niveau 2

Pour l'heure il n'existe pas de prise en compte de l'éco-conditionnalité dans l'octroi de mesures en faveur de l'innovation au titre de ce fonds. Il sera donc possible d'intégrer ces critères au titre de la plate-forme CORSE FINANCEMENT dont ce fonds fera pleinement partie

b) Développement de l'activité de l'incubateur régional Niveau 1 puis Niveau 3

Actuellement l'Incubateur Technologique Territorial de Corse est un incubateur de projets issus de la recherche publique. Près de 80 % des projets sélectionnés relèvent du secteur du développement durable même si formellement aucune condition d'accès au dispositif n'a été positionnée dès le départ. Or, il se trouve que très prochainement l'incubateur technologique territorial de Corse doit évoluer pour devenir un Incubateur généraliste dit Incubateur Territorial de Corse. Cette évolution sera donc l'occasion de faire entrer en incubation tous les types de projets et non plus seulement ceux issus de la recherche publique et donc des critères d'accès éco-conditionnés pourraient parfaitement être intégrés à ce dispositif de soutien des projets innovants. En conséquence le dispositif pourrait dans un premier temps prévoir des conditions d'éligibilité, mais très rapidement devenir un outil d'excellence environnementale notamment pour accompagner des projets éco-innovants.

c) Création d'un réseau Régional de l'Innovation

Ce réseau permettra d'agréer des agents d'autres organismes publics capables d'accueillir et d'instruire des dossiers innovants ou des projets souhaitant entrer en incubation et les accompagner dans leur développement ensuite. Ce réseau nécessitera donc des actions de formation afin que les accompagnateurs acquièrent des compétences environnementales spécifiques

-2.3- Accompagner la structuration des filières Niveau 2

Adopté par l'Assemblée de Corse à l'occasion de sa session du 16 mars 2009 par délibération n° 09/033 AC, le programme régional de structuration économique intègre, dès sa création, un mécanisme d'éco-conditionnalité.

Ce programme régional repose sur 6 mesures de soutien qui n'ont pas, toutes, le même niveau d'exigence en la matière.

Ainsi que le souligne le **point -3.8- 'Eco-conditionnalité'** du règlement, ce programme dispose que : « Conformément aux orientations des programmes 2007-2013 (CPER et POE-FEDER) et des axes du Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse, il a été acté la prise en compte de l'éco-conditionnalité dans les différents dispositifs de soutien. Le présent programme s'inscrit dans cette dynamique et prévoit deux mécanismes de prise en compte de l'éco-conditionnalité :

Pour tous les types d'actions : il est prévu une modulation du taux d'intervention dans le cas où les entreprises du secteur développeraient un projet prenant en compte la composante environnementale à un niveau élevé.

Pour les contrats de filière, les pôles d'excellence et les pôles de compétitivité: la composante environnementale constitue un élément fondamental d'accès à la mesure. **Niveau 1.**

Si le programme ne contient pas d'actions visant à améliorer la performance environnementale des entreprises, **Niveau 3** il est de facto, réputé non éligible. A cet effet, le programme devra contenir des actions visant à cette performance.

c) Pour les actions concertées, les actions concertées territorialisées et les actions régionales structurées : ces dernières peuvent porter, le cas échéant, exclusivement sur des objectifs environnementaux : par exemple, un groupe d'entreprise d'un même secteur souhaite réduire ses déchets **Niveau 3**.

-2.4- Programme de financement de l'économie : la Plate-forme de financement de l'économie : CORSE FINANCEMENT

Cette plate-forme née de la volonté partagée et conjuguée de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'Etat, de l'Union européenne et de la Caisse des Dépôts assure la fédération et la mise en réseau des outils de financement de l'économie en Corse. Au moyen d'une porte d'entrée unique (l'ADEC) la plate-forme CORSE FINANCEMENT permet aux porteurs de projets d'avoir accès à diverses possibilités de financement de leur projet (garantie, prêt d'honneur, prêt solidaire, prêt participatif, prise de participation en capital, avances-remboursables...).

Cette plate-forme, selon les orientations du SDDE a pour vocation de se substituer progressivement aux mécanismes subventionnels mais permet à la Collectivité Territoriale de Corse de continuer à appliquer la stratégie économique qu'elle met en œuvre au moyen de conventions spécifiques à chaque outil. Le partenariat ainsi conclu permet à chaque outil de faire valoir le niveau d'éco-conditionnalité qu'il souhaite mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs dessinés par le Conseil Exécutif de Corse :

- Soit l'outil sélectionne (avec l'accord de l'ADEC) des projets uniquement orientés vers une activité ayant trait au développement durable. **Niveau 1**
- Soit l'outil met en place une modulation de son intervention en fonction de la prise en compte de la variable environnementale par le porteur de projet **Niveau 2**
- Soit l'outil accompagne un projet visant à l'excellence environnementale **Niveau 3**

Ainsi les outils financiers peuvent contribuer à la politique d'éco-conditionnalité des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans ses trois principales dimensions.

De plus la plate-forme CORSE FINANCEMENT entre pleinement dans la stratégie d'appropriation du développement durable par les entreprises de Corse notamment en devenant des points de réception des engagements des porteurs de projets à respecter la charte du développement durable qui sera définie dans le cadre de ce dispositif.

-2.5- Programme de Cohésion économique et territoriale **Niveau 2**

Le programme de cohésion s'articule autour de 6 axes prioritaires qui intégreront dans leur mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalité.

- 1- L'appui à l'accompagnement des porteurs de projets visant à la création et au développement des TPE/PME
 - L'appui à l'action des Maisons de l'Emploi

- le soutien aux couveuses d'entreprises,
 - Le développement du dispositif AVEC (Accompagner et Valoriser l'entrepreneuriat en Corse)
- 2- Le financement des projets de l'ESS
- Le prêt (prêt solidaire ADIE, prêt d'honneur CIR, PCE Oséo)
 - La garantie des prêts bancaires (Corse Active, Oséo)
 - Le capital risque social, comme outil de développement et de création d'activité (Femu-Qui)
- 3- Le soutien à l'emploi des femmes et à l'insertion des publics prioritaires.
- 4- Le soutien à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises (ARACT).
- 5- Le développement d'une stratégie par filières et par secteur d'activités (Services à la personne, SCOP, SCIC, groupement d'employeurs...).
- 6- Le développement de la communication, arme majeure d'une connaissance et d'une reconnaissance de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cependant le niveau d'exigence ne pourra pas être très élevé puisque le public auquel s'adresse ce programme est déjà très fragilisé et il ne faudrait que les exigences d'éco-conditionnalité pénalisent la réussite des projets même si cette exigence demeurera présente dans l'analyse du projet et du parcours du créateur.

-2.6- Programme Régional de soutien à la compétitivité du Commerce et de l'artisanat

L'ADEC et les quatre chambres consulaires ont élaboré un programme intégré de soutien à la compétitivité du commerce et de l'artisanat, secteurs qui représentent un poids économique important dans l'île et surtout potentiellement générateur d'emplois nouveaux dans les années à venir sachant que la grande distribution sera exclue du programme qui comportera trois priorités :

Priorité 1 : Dimension économique Niveau 1

- Développement de la performance des entreprises
- Amélioration de l'accès aux technologies de l'information
- Mise en place d'un fonds de développement du commerce et de l'artisanat

Priorité 2 : Dimension sociale Niveau 2

- Favoriser la reprise et la transmission d'activités
- Accroître la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Renforcement du dialogue social dans l'entreprise
- Prévention et traitement des difficultés de l'entreprise

Priorité 3 : Dimension écologique Niveau 3

- Prévenir les risques professionnels dans l'entreprise
- Soutien aux démarches de développement durable (déchets, Enr)

Chaque action sera déclinée sous la forme d'un appel à projet régional qui intégrera un niveau d'éco-conditionnalité différent.

-2.7- Programme C2E - Corse Esprit d'Entreprise destiné à promouvoir l'entrepreneuriat et à soutenir l'intégration des étudiants dans la vie économique.

Le programme C2E permet la mise en œuvre de plusieurs dispositifs comme :

- Aide régionale aux entreprises recrutant pour 3 ans un doctorant issu de l'Université de Corse. Ce dispositif sera élaboré en partenariat avec l'Université de Corse et les candidats à ce mécanisme seront sélectionnés par appel à projet avec l'entreprise **Niveau 1**
- Aide aux entreprises embauchant un stagiaire avec un projet validé par les instances universitaires - Prime 'Stagemplois' pour aider les entreprises à prendre des stagiaires rémunérés de longue durée (50% indemnité de stage supérieur à 3 mois avec contrôle et encadrement de la mission dans l'entreprise). **Niveau 2**
- Bourse de création d'entreprises (avec possibilité d'accompagnement par un dispositif d'incubation) pour les diplômés de l'Université (Bac + 2 jusqu'au Doctorat). **Niveau 1**
- Soutien aux emplois à l'export avec l'Agence Française (UBIFRANCE) : possibilité de stage dans les services d'UBIFRANCE et sélection annuelle d'un V.I.E.
- Dispositif d'information des collégiens et des lycéens avec exploration de cas et partenariat avec des entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires de courte durée.
- Participation accrue de l'ADEC aux formations dispensées dans le cadre de la Licence Entrepreneuriat de l'Université de Corse.

-2.8- Favoriser l'export des productions des entreprises de Corse

C'est, pour l'heure le seul dispositif qui ne sera pas éco-conditionnalisé puisqu'il se trouve toujours dans sa phase de déploiement. Il pourra intégrer des éléments d'éco-conditionnalité mais dans une seconde phase notamment en intégrant un bonus pour les entreprises intervenant dans un secteur ayant trait au développement durable.).

-2.9- Programme Régional des Zones d'Activités - PREZA

Ce programme qui sera présenté d'ici la fin 2009 à l'Assemblée de Corse visera à faire des Zones d'activités de véritables lieux de d'excellence environnementale pour les entreprises. D'une part l'éligibilité sera conditionnée au respect d'un certain nombre de critères environnementaux mais de plus différents paramètres permettront d'atteindre les taux plafond en cas d'atteinte de cette excellence.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE EN PLACE DE L'ECOCONDITIONNALITE DES AIDES
AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE,
DE SES AGENCES ET OFFICES**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'assurer l'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses politiques en généralisant le mécanisme d'éco-conditionnalité des aides et en adaptant, pour ce faire, ses règlements d'aides,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la méthodologie décrite dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et **PREND ACTE** du premier ensemble de mesures qui en découle,

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA